

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février, à 09 heures, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 06 janvier 2025.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Annie DUCHENE, Claude HOMEHR, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE. Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL. Ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY. Monsieur Alain BALLAND avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Lydie FINELLO avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER. Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Madame Annie DUCHENE.
Nombre de Membres présents	16	
Nombre de pouvoirs	6	
Nombre de suffrages exprimés	22	Absents(es) excusés(es) : Messieurs Philippe BORDE, Arnaud MAGLOIRE, Madame Raphaële LANTHIEZ, Monsieur François MANDELLI Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Votes Pour	22	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2025_02_05

FONGIBILITE DES CREDITS – DELEGATION AU PRESIDENT

En adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales ont pu bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Comme stipulé dans le Règlement Budgétaire et Financier du CDG10 adopté le 29 novembre 2022, il est possible d'exercer cette fongibilité des crédits à hauteur maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

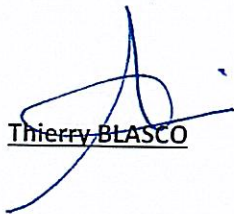
Considérant que cette possibilité offerte au Président ne peut s'exercer que dans le cadre d'une délégation de l'assemblée délibérante,

Après débat, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **donne délégation** en la matière au Président du CDG 10 afin que celui-ci puisse opérer des mouvements de crédits sur l'exercice budgétaire 2025.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 04 février 2025

Le Président,

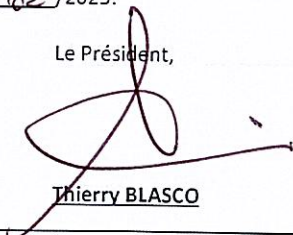



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 19/02/2025.



Le Président,


Thierry BLASCO